

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 10 juin 2010

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence.....	68
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2010	69
Point 1	Vote du compte administratif 2009	
	- de la Ville	69
	- du service de l'exploitation forestière	72
Point 2	Approbation du compte de gestion 2009	75
Point 3	Affectation des résultats de l'exercice 2009	75
Point 4	Affectation des résultats de l'exercice 2009 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service Télédistribution	76
Point 5	Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2009	77
Point 6	Décision modificative n°1	77
Point 7	Aménagement paysager rues du Château et Sainte-Catherine – Dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach	78
Point 8	Contractualisation d'un emprunt pour les travaux rues de la Forêt, de l'Etang, impasses de la Vallée et de la Prairie	78
Point 9	Habitat – Accession à la propriété : Mise en place d'une aide dans le cadre du Pass-Foncier.....	79
Point 10	Renouvellement de la convention d'objectif pour une assistance architecturale et urbaine avec le C.A.U.E. de la Moselle pour l'année 2010/2011	80
Point 11	Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – Attribution des lots.....	82
Point 12	Subvention à A.C.C.E.S. et à l'A.S.B.H. dans le cadre des activités de l'été 2010.....	83
Point 13	Mise en place d'horaires variables.....	83
Point 14	Demande de subvention auprès de la Région Lorraine en vue de la mise en place d'une aire multisports, rue de Lens.....	84
Point 15	Aménagement des VRD Cité Chênes 11 ^e tranche – Lot n°2 adduction d'eau potable – Avenant n°1 avec la société MULLER ASSAINISSEMENT	85
Point 16	Complément à la demande d'acquisition d'un terrain par Monsieur Younes BENNOUR impasse des Frênes.....	86
Point 17	Droit de préemption – Compte-rendu de M. le Maire.....	86
Point 18	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire	87
Point 19	Acceptation d'indemnisations d'assurances – Compte-rendu de M. le Maire	87
Point supplémentaire		
	Aménagement paysager rue du Château et rue Sainte-Catherine – Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation-.....	88
Divers	Tirage au sort des Jurés d'Assises	88

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 10 juin 2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 10 juin 2010 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN (entrée en séance au point 12) – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES.

Absents excusés : Mme JULIEN (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ jusqu'au point 11) – M. BITSCH (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – Mme JOSEPH (qui a donné procuration de vote à M. VION) – Mme KLEMM – Mme GAMEL – M. PETERLIN (qui a donné procuration de vote à M. CASTELLANI) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que des points ont été complétés (points 11 et 18). Il demande d'accepter l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'aménagement paysager des rues du Château et rue Sainte-Catherine concernant la fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune objection à l'ajout dudit point.

Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2010.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2010 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Vote du Compte Administratif 2009
 - **de la Ville**
 - **du Service Exploitation Forestière**

Mme HUE, rapporteur :

Le Compte Administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

Pour ce qui est du Compte Administratif de la Ville, les comptes sont arrêtés comme suit:

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 186 745.83 €
Recettes de l'exercice	6 662 950.79 €

D'où un excédent de fonctionnement de..... + 1 476 204.96 €

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il faut noter la prise en charge des dépenses consécutives aux incendies du Centre Social « Mosaïque », du Gymnases des Chênes et du boulodrome Chapelle.

	Dépenses	Recettes
Sinistre Centre Social du 11/09/2007		
2007	12 916.80 €	
2008	495 961.40 €	337 154.00 €
2009	48 116.64 €	214 617.00 €
Reste à percevoir en 2010		0.00 €
Sinistre Gymnase des Chênes du 22/10/2007		
2008	77 052.80 €	142 881.00 €
2009	142 374.82 €	
Reste à percevoir en 2010		55 020.00 €
Sinistre Boulodrome Chapelle		
2008	14 792.13 €	32 654.00 €
2009	41 672.42 €	
Reste à percevoir en 2010		17 359.00 €

Quant aux dépenses de personnel, elles sont en diminution de 1.6 % par rapport à 2008.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, il est à noter les observations suivantes :

- la diminution des dotations de l'Etat en raison principalement de la baisse de la population au dernier recensement (- 130 098 €).

	2007	2008	2009
DGF	2 248 193.00 €	2 262 266.00 €	2 175 088.00 €
DSR	90 281.00 €	98 374.00 €	96 642.00 €
DSU	1 197 516.00 €	1 263 837.00 €	1 263 837.00 €
DNP	74 294.00 €	217 445.00 €	176 257.00 €

- le non-encaissement de 50 % des dotations d'attribution et de solidarité communautaire versées par erreur à la Ville de Hoste par la Trésorerie Principale de Saint-Avold (90 775.00 €).
- le versement tardif par la Régie du second semestre de la taxe sur l'électricité (52 920.41 €).
- la baisse continue des droits d'enregistrements et des taxes de mutation (- 50 %) qui démontre que peu de terrains et immeubles se sont vendus en 2009 sur la Commune.

	2007	2008	2009
Taxes d'enregistrements	80 761.67 €	46 815.40 €	23 570.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	5 306 746.14 €
Déficit d'investissement 2008 reporté.....	1 844 585.17 €
Total des dépenses	7 151 331.31 €

Recettes de l'exercice	3 914 448.98 €
Affectation des résultats de fonctionnement 2008	1 190 920.00 €
Total des recettes	5 105 368.98 €
D'où un déficit d'investissement de	2 045 962.33 €

Les principales dépenses d'investissement concernent :

	CA 2009	Reports 2010
Travaux VRD Chapelle 3 ^{ème} Tranche	1 032 388.31 €	315 966.94 €
Construction du complexe socio-sportif au quartier du Langenberg	970 708.90 €	91 946.57 €
Travaux VRD Chênes 11 ^{ème} Tranche	516 739.11 €	918 799.89 €
Travaux VRD Chapelle 4 ^{ème} Tranche	309 900.84 €	697 099.16 €
Mission de maîtrise d'œuvre VRD Chênes	304 776.03 €	40 217.45 €
Aménagement de la rue de la Gare	209 539.62 €	98 944.42 €
Etude Groupe scolaire du Centre	145 618.14 €	785.44 €
Construction d'une aire de loisirs à la Papiermühle	93 142.47 €	59 272.97 €
Reconstruction et extension de l'abri boulistes Chapelle	86 841.28 €	350.00 €
Mission de maîtrise d'œuvre VRD Chapelle	74 396.75 €	105 966.20 €
Subvention à la Régie travaux d'enfouissement Rue de la Gare	66 830.00 €	
Eude pour l'élaboration du PLU	51 570.79 €	15 052.32 €
Réhabilitation allée centrale cimetière La Chapelle	40 076.81 €	16 200.00 €
Mise en place de vidéosurveillance	36 823.57 €	161 176.43 €
Etude et aménagement de la Rue du Château	22 491.89 €	39 070.93 €
Mission de maîtrise d'œuvre + VRD Rues Etang-Forêt-Vallée-Prairie	21 985.64 €	638 576.42 €
Mise en place plafond acoustique au 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville	15 993.98 €	
Achat de praticables	7 961.77 €	
Réhabilitation local 2 rue de Lens	6 080.70 €	3 334.00 €
Achat logiciel pour le CCAS	4 813.90 €	
Aménagement aire de pique-nique aux abords Chapelle St Catherine	4 654.46 €	

Le résultat global des deux sections présente un déficit de - 569 757.37 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement	4 443 361.19 €
Recettes d'Investissement.....	4 624 524.70 €
D'où un excédent des restes à réaliser de.....	+ 181 163.51 €

En incluant les restes à réaliser au Compte Administratif 2008, nous arrivons à un déficit global de 388 591.86 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les comptes de l'exercice 2009 du Service de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	68 027.24 €
Recettes de l'exercice	90 881.76 €
D'où un excédent de fonctionnement de.....	+ 22 854.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	4 522.95 €
Recettes de l'exercice	0.00 €
Excédent d'investissement 2008.....	2 000.00 €
Affectation excédent de fonctionnement	1 000.00 €
Total des recettes	3 000.00 €
D'où un déficit d'investissement de	- 1 522.95 €

L'excédent global du Service de l'Exploitation Forestière est de + 21 331.57 €

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM apporte une précision suite à la demande faite en commissions par Monsieur MULLER relative aux raisons justifiant la baisse des taxes foncières. Ainsi, elle explique qu'en 2008, la commune a introduit une réclamation au centre des impôts sur les taxes foncières payées pour certains bâtiments, notamment le centre social des Chênes. En effet, ces bâtiments n'étant pas considérés comme source de revenus, le code des impôts permet donc l'exonération du paiement des taxes afférentes ceci expliquant le différentiel d'environ 3000€ par rapport aux prévisions. En l'espèce, les bâtiments concernés sont les immeubles n°1 et 3 rue Bellevue ainsi que le n°9 rue de la Chapelle (immeuble démoli pour la construction du parking),

Monsieur MULLER interroge sur le fait de savoir si cette exonération concernera également les années futures.

Madame ABRAM répond que seront comprises les quatre années précédentes ainsi que probablement d'autres immeubles.

Monsieur MULLER explique qu'à l'instar des propos tenus lors du vote du budget primitif, son groupe regrette que les comptes de la ville pour l'année 2009 soient votés après le budget, et ce contrairement aux « règles de bonne gestion financière ». Concernant le compte administratif 2009 à proprement parlé, avec un déficit de plus de 200 000€, il estime que « l'on sait tous qu'il n'est pas bon » et note que cela fait même deux années de suite que les comptes sont « extrêmement déficitaires » malgré l'intégration des restes à réaliser et des subventions à percevoir. Ayant examiné les budgets de la Ville

depuis 2000, il observe que c'est « la première fois que l'on creuse les déficits d'une telle ampleur » et dit craindre que cette situation sera encore pire dans les années à venir avec des « déficits permanents ». Aussi, et comme il l'avait été pour le budget primitif 2009, son groupe votera « contre » l'adoption du compte administratif 2009.

Madame ABRAM rétorque à Monsieur MULLER qu'il avait déjà tenu ces mêmes propos lors de l'adoption du budget primitif et que le plus important n'est pas le déficit au 31 décembre 2009, car il est un simple résultat comptable. En effet, pour un budget de plus de 12 millions d'euros, le déficit est de 170000€ à la date du 31 décembre. Or, elle indique que si l'on avait fait le calcul ne serait-ce que le 5 janvier, les chiffres seraient déjà tout autres. Elle ajoute que « le plus important est le travail réalisé ». Considérant les ratios tels que transmis en commissions, elle rappelle que si l'on veut comparer un exercice à un autre, il faudrait prendre par exemple l'année 2006 où les dépenses d'équipement ont été de 135€ par habitant alors que pour 2009, ce même montant est passé à 533€ ce qui illustre une vraie capacité d'investissement et d'autofinancement de près de 1,4 millions d'euros. De plus, elle souligne que la ville a conservé une capacité d'emprunter nettement inférieure aux moyennes nationales et régionales, avec un encours de la dette de 229€ par habitant, pour 912€ par habitant au niveau national. Et de conclure que ce sont ces chiffres qui doivent être jugés.

Monsieur MULLER note que Madame ABRAM est en train de dire aux hombourgeois qu'un déficit de 388 000€ « n'est rien », et les « laisse donc juges » car cette « somme est énorme ».

Madame ABRAM répond à Monsieur MULLER que sa façon d'intervenir est purement politique car en tant qu'ancien adjoint aux finances, il devrait pourvoir interpréter les résultats.

Monsieur MULLER répond qu'il ne fait pas de politique. Par ailleurs, en tant qu'ancienne directrice générale des services de la commune, il considère qu'elle sait parfaitement comment examiner une situation financière. D'ailleurs, il remarque que même l'ancien Maire Monsieur Schouller savait qu'un compte administratif devait rester excédentaire et que si tel n'est pas le cas, c'est que la situation n'est pas bonne. Et d'ajouter que la municipalité à laquelle il appartenait avait tout fait pour ne jamais connaître cette situation. Enfin, il dit n'être justement pas resté à la date du 31 décembre puisqu'il a intégré les restes à réaliser et les subventions à verser à la commune pour un déficit malheureusement toujours présent. Et d'ajouter que l'on ne peut pas dire aux hombourgeois que vu la masse du budget, il ne faut pas qu'ils s'inquiètent, ce déficit de 200 000€ n'étant pas grand-chose, car « ce n'est pas vrai ». Il souligne que « si dans votre ménage, vous êtes dans le rouge, le banquier vous le fera savoir ». Enfin, concernant la dette, il souhaite que la municipalité ne se targue pas d'avoir diminué la dette car c'est un « travail de longue haleine auquel il a participé ». Concernant les dépenses d'investissement de 2006 jugées trop faibles par Madame ABRAM, il rappelle avoir justement plaidé pour « booster les choses » contrairement à l'avis du Maire de l'époque.

Madame ABRAM estime qu'il y aurait péril en la demeure si les déficits étaient cumulés d'année en année. Or, la commune a résorbé de près de 1,2 millions d'euros le déficit de l'année précédente. Aussi, cette capacité perdurera car la ville n'est pas endettée. Par ailleurs, elle dit s'élever contre le fait que Monsieur MULLER fasse « peur aux administrés » en avançant que la municipalité dépense à tort et à travers et qu'elle n'a donc pas de gestion considérée des deniers publics. Au contraire, elle juge que la gestion de la ville est « tout à fait saine » même si le déficit est de 170 000€ au 31 décembre 2009.

Monsieur MULLER note que Madame ABRAM reconnaît à présent le déficit de la commune.

Madame ABRAM répond que son propos était bien plus nuancé que ce raccourci.

Si **Monsieur le Maire** reconnaît le déficit, il explique que depuis la crise de 2008, « toutes les communes doivent soutenir l'investissement du pays ». En effet, les financements et le fonctionnement économique des pays est « beaucoup plus complexe » que des dépenses et des recettes car « tout est tellement imbriqué » : « si notre commune décidait demain pour une raison ou une autre de faire des économies et d'avoir un excédent, elle le fera toujours au détriment de l'investissement et de l'emploi ». Il ajoute que lorsque la commune le fera au détriment de l'emploi, les entreprises seront touchées ce qui aura des répercussions sur le taux de chômage et tout un système se mettra alors en marche. Or, ce même mouvement ne mesure pas seulement au niveau local mais également départemental, régional puis à

l'échelle d'un pays voire même de la zone euro. Et d'expliquer qu'à l'heure actuelle, les débats économiques expriment deux thèses qui s'opposent. La première est de « bloquer le système, ne plus rien dépenser » ce qui, selon d'autres économistes, conduirait à « aller dans le mur ». Ainsi, si l'on arrête les investissements « ne serait-ce que de 10% dans chaque collectivité locale, tout un pan de l'économie s'écroulera », à l'instar de la situation de l'Espagne où l'immobilier représente 30 à 40% de leur économie, dans ce pays dont on disait qu'il montrait l'exemple alors qu'il accuse à présent un taux de chômage de 40%. Il poursuit en précisant que contrairement à cette thèse, la ville a « mis le pari sur deux choses » : « l'investissement, pour que les entreprises aient du travail et qu'il y ait donc moins de chômage », et « la chasse aux subventions » car il faudra « se dépêcher compte tenu des restrictions de dépenses annoncées pour les prochaines années ». Aussi, il dit préférer un déficit contenu de 170 000 € sur une, deux voire trois années, car c'est justement en ce moment que l'on peut encore espérer des subventions. Souhaitant que chacun sache mesure garder, il rappelle que les élus locaux « ne sont pas responsables des errances économiques et financières de ceux placés plus haut » car la municipalité essaie « modestement » d'aider la ville et la région « en étant opportunistes pour avoir le maximum de financements ». Pour ces raisons, il confirme : « Oui, on assume, on a un déficit mais on vous l'explique pour soutenir le travail dans le secteur ». Et d'évoquer les travaux d'investissement dans la rue de la forêt pour y enfouir les réseaux, travaux qui ne bénéficieront qu'à une centaine d'habitants alors qu'aucune subvention n'est allouable. Pour conclure, il explique que la municipalité n'essaie pas « d'appauvrir les hombourgeois » mais indique que, parfois, l'Etat ou les autres collectivités locales, en raison de la crise, n'allouent pas à la ville la subvention promise en raison du principe de solidarité. Pour autant, il dit « comprendre » que l'opposition décide de « s'appuyer sur un chiffre pour attirer l'attention des hombourgeois sur une situation financière », mais pondère les critiques exprimées en expliquant avec pédagogie une autre philosophie dans la gestion des intérêts de la ville.

***Monsieur MULLER** évoque l'attitude de Monsieur le Maire lorsqu'il était dans l'opposition, où il ne promouvait pas alors, contrairement à lui, une « opposition constructive » qui ne souhaite « jamais polémiquer » contrairement aux propos de Madame ABRAM. En effet, il rappelle que tout au long des conseils municipaux, son groupe vote très souvent les propositions de la majorité municipale. Quant à l'argumentaire de Monsieur le Maire relatif au déficit, s'il dit le « comprendre », il ne peut néanmoins pas l'accepter car il estime que la situation actuelle des pays précités (Espagne, Grèce) « est due au fait qu'ils ont justement accentué leurs déficits ». A ce propos, il se dit persuadé que la France n'est pas à l'abri de pareils problèmes.*

***Monsieur le Maire** répond qu'au contraire de la Grèce, « tout est transparent » et équitable à Hombourg-Haut.*

***Monsieur MULLER** se dit néanmoins « déçu » de la façon dont le Maire a pu traiter les habitants de la rue de la Forêt qui sont malgré leur nombre « des hombourgeois comme les autres ».*

***Monsieur le Maire** répond naturellement les respecter mais donner simplement un exemple parmi bien d'autres où les travaux réalisés ont valorisé les habitations concernées. Il ajoute qu'à l'instar de la délinquance, il ne faut jamais considérer un problème au seul plan local mais bien prendre en compte tout un environnement. Et d'insister sur l'importance d'expliquer la politique d'une autre manière car les choses ne sont jamais aussi simples qu'elles ne peuvent paraître.*

***Monsieur PETRY** note que c'est la deuxième fois que Monsieur le Maire stigmatise les habitants de la rue de la forêt en parlant même de « nid » et souhaiterait que le Maire prenne à l'avenir d'autres exemples et les laisse tranquilles.*

***Monsieur le Maire** confirme et indique qu'il suffit de prendre l'attache des services municipaux comme de ceux de l'Etat (DDASS, DRIRE, à la Sous-Préfecture...) qui confirmeront être destinataires toutes les semaines de courrier de la part d'habitants de cette rue. S'il leur est à chaque fois répondu, il regrette la mentalité sous-jacente à ces obstructions. Et d'estimer en tant que Maire et citoyen que lorsqu'un projet d'intérêt collectif se voit contrecarré pour des raisons personnelles, parfois même purement égoïstes, cela est gênant, quand bien même il est usé de voies réglementaires et légales. Aussi, il ajoute qu'il « règlera ses comptes par voie de presse » en citant des noms lorsqu'il ne sera plus Maire de la commune, et ce pour tous les projets qui auraient pu être réalisés et qui n'ont pas pu voir le jour. Il conclut en soulignant que des choses « totalement inadmissibles et révoltantes » se déroulent à Hombourg-Haut et qu'il y a plus de plaintes adressées aux services de l'Etat émanant de quatre personnes que dans tout le département.*

Considérant les ratios précités concernant les dépenses d'équipements et le poids de la dette, Monsieur GRUBER estime que si la ville de Hombourg-Haut est pauvre, elle parvient néanmoins à investir, ce qui le « rassure pour l'avenir » et les générations futures.

Monsieur MULLER ajoute que les propos de Monsieur GRUBER sont compréhensibles et qu'il les aurait probablement également tenus s'il n'avait intégré le conseil municipal qu'en 2008. Et de souhaiter que seul le présent compte administratif soit étudié et que soit relevé le montant de son déficit.

Madame ABRAM répond qu'une commune, contrairement à l'Etat, est obligée chaque année de voter un budget en équilibre qui reprenne les résultats antérieurs. Ainsi, le budget de l'exercice suivant doit automatiquement prévoir de résorber le déficit s'il y en a un ou d'éponger l'excédent si tel est le cas.

Monsieur MULLER répond qu'« heureusement qu'il faille voter un budget en équilibre » mais pose la question de son réalisme. Or, selon lui, eu égard au déficit, tel n'a pas été le cas.

Madame ABRAM répond que l'on doit de toute façon résorber un déficit même si le solde « 0 » n'est pas forcément atteint.

Avant de se retirer pour permettre à l'assemblée de voter comme l'exige la réglementation, en son article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que Mme ABRAM, 1^{ère} adjointe, prenne la présidence pour le vote du Compte Administratif 2009.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal adopte à la majorité (le groupe de Monsieur MULLER a voté contre) le compte administratif de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du service de l'exploitation forestière.

Point n° 2 : Approbation du compte de gestion 2009.

Mme HUE, rapporteur :

La comptabilité du Maire est suivie par Trésorier Principal de Saint-Avold. Le Receveur est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. En fin d'exercice, il confectionne le compte de gestion dont les résultats doivent concorder avec ceux du compte administratif.

Pour l'année 2009, les résultats des comptes de gestion du Receveur sont identiques aux comptes administratifs de la Ville et de ses annexes. Toutefois, il apparaît un déséquilibre à la Trésorerie Principale au chapitre 041 qui a imputé certaines opérations en réelles. La Trésorerie n'a pas pu modifier cette anomalie en raison de la mise en place du logiciel Hélios.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2009.

Point n° 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2009.

Mme HUE, rapporteur :

Après clôture des comptes, il appartient à l'assemblée municipale de prendre une décision quant à l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget. Lorsque ce résultat est excédentaire, il peut être totalement ou partiellement affecté au titre de l'exercice en cours à la Section d'Investissement du budget.

BUDGET VILLE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2009	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2010	SOLDE MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2010
INVESTISSEMENT	- 2 045 962,33 €	- 2 045 962,33 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 1 476 204,96 €	+ 1 476 204,96 €	0,00 €

EXPLOITATION FORESTIERE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2009	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2010	SOLDE MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2010
INVESTISSEMENT	- 1 522,95 €	- 1 522,95 €	0 €
FONCTIONNEMENT	+ 22 854,52 €	+ 6 022,95 €	+ 16 831,57 €

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'affectation des résultats conformément aux tableaux ci-dessus.

Point n° 4 : Affectation des résultats de l'exercice 2009 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service Télédistribution.

Mme ABRAM, rapporteur :

Le Directeur de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution nous a fait parvenir un exemplaire des comptes administratifs 2009 du réseau énergie et du réseau câblé. Les résultats sont les suivants :

Réseau Energie

Excédent d'investissement	408 439,29 €
Excédent d'Exploitation	749 274,69 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose de soustraire de l'excédent d'exploitation la somme de 379 274 € et de l'affecter à la section d'investissement pour financer des charges d'investissement.

Réseau Câble

Déficit d'investissement	- 287 830,50 €
Excédent d'Exploitation	83 366,08 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement.

En 2010, la Régie Municipale prévoit d'effectuer principalement les travaux suivants :

- Mise en esthétique des réseaux rues de la Fontaine et Principale
- Enfouissement des réseaux rues des Pâquerettes, Hêtres, Forêt, Vallée, Prairie, Lens et Alès
- Réfection des illuminations de la Collégiale
- Ravalement du Hangar de la Régie et construction d'une extension
- Rénovation des peintures de l'accueil
- Achat d'une camionnette

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des Finances, le conseil municipal, donne à l'unanimité, son accord à l'affectation des résultats des budgets de la Régie comme proposé précédemment.

Point n° 5 : Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2009.

Mme HUE, rapporteur :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2009.

CESSIONS

Titres	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Acheteurs	Montant
15/01/2009	Terrains - Katzenwinkel	S : 10 P : 99 S : 10 P : 97	53 a 23 ca 26 a 74 ca	Consorts FURNO	506,16 €
01/07/2009	Terrain – Impasse des Ronces	S : 27 P 271 - 272	7 a 39 ca	M. WANITZKE Jean-Michel	36 950,00 €
29/10/2009	Camion Master Benne 2336 XH 57			M. FREUND Samuel	400,00 €
TOTAL DES CESSIONS					37 856,16 €

ACQUISITIONS

Mandat	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
13/05/2009	Terrain - Kirchpadberg	S : 23 P : 13	3 a 32 ca	M. NIZIOL Jean	0,00 €
		Frais notariés		Me HALTER Charles	302,09 €
15/06/2009	Terrains – Rues des Près et Hôpital	S : 16 P : 270 S : 16 P : 372	1 a 34 ca 2 a 88 ca	Société Ste Barbe	1,00 €
		Frais notariés		Me HALTER Charles	198,63 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					501,72 €

Point n° 6 : Décision modificative n° 1.

Mme HUE, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes d'écritures non-inscrites au budget primitif 2010, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des Finances, accepte, à l'unanimité, les ajustements budgétaires ci-dessous :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
041 – 025 – 2313	Versement des avances forfaitaires dans le cadre des travaux du paratonnerre	5 000.00 €	
041 – 025 – 238	Versement des avances forfaitaire dans le cadre des travaux du paratonnerre		5 000.00 €
041 – 213 – 2313	Versement des avances forfaitaires dans le cadre de la construction du groupe scolaire du Centre	200 000.00 €	
041 – 213 – 238	Versement des avances forfaitaires dans le cadre de la construction du groupe scolaire du Centre		200 000.00 €
041 – 822 – 2315	Versement des avances forfaitaires dans le cadre de divers travaux de voirie	245 000.00 €	
041 – 822 – 238	Versement des avances forfaitaire dans le cadre de divers travaux de voirie		245 000.00 €

Point n° 7 : Aménagement paysager Rues du Château et Sainte-Catherine – Dépôt d’une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l’investissement de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Mme HUE, rapporteur :

Dans sa séance du 29 septembre 2009, le conseil municipal avait décidé d’affecter une partie des 158 033,53 € du fonds de soutien à l’investissement de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach aux deux projets suivants :

- L’aménagement de la rue de la gare pour un montant de 98 119,62 €
- L’aménagement des abords de la Papiermühle pour 43 887,62 €.

Ainsi, le solde de la subvention d’un montant de 16 026,29 € pourrait être affecté à l’aménagement paysager des rues du Château et Sainte-Catherine dont les travaux sont estimés à 203 913,03 € H.T.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des Finances, le conseil municipal autorise, à l’unanimité, M. le Maire à demander le solde de l’attribution de fonds de soutien pour ce projet auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Point n° 8 : Contractualisation d’un emprunt pour les travaux rues de la Forêt, de l’Etang, Vallée et Prairie.

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans le cadre de l’aménagement des Rues de la Forêt, de l’Etang, Vallée et Prairie il est proposé de contracter un emprunt à hauteur de 1 000 000 € pour supporter cette dépense sur plusieurs années.

A cet effet, la société CONCERTAUX FINANCES a procédé à une consultation après de la Caisse d’Epargne, le Crédit Mutuel, DEXIA et la Société Générale.

Au terme du délai de réception des offres, trois établissements ont répondu favorablement à la demande de consultation.

Durée 15 ans – taux fixe

	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT MUTUEL
Frais	600,00 €		Néant
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux proposé	3,47 %	3,44 %	3,80 %

Durée 20 ans – taux fixe

	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT MUTUEL
Frais	600,00 €		Néant
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux proposé	3,75 %	3,74 %	3,85 %

La troisième proposition émane de DEXIA qui est actuellement partenaire du Plan de Relance Professionnel BTP, et à ce titre distribue une enveloppe de prêts à taux bonifiés à échéances obligatoirement trimestrielles et constantes sur des durées de 15 et 20 ans.

Le montant de cette enveloppe ne peut dépasser les 50 % du montant global d'investissement hors taxes. Pour être éligible à cette opération, il convient que les projets d'investissements comprennent des travaux de bâtiments ou travaux publics débutés après Novembre 2009 et se terminent avant fin 2011.

Ainsi, pour les travaux de requalification des Rues de la Forêt, de l'Etang, Vallée et impasse de la Prairie qui sont estimés à 1 200 000 € H.T. l'emprunt s'élèverait à 600 000 €.

Pour une durée de 15 ans l'emprunt se décomposerait comme suit :

- 150 000 € au taux de 2,16 %
- 450 000 € au taux de 3,25 %

Après analyse, il s'avère que la proposition de DEXIA est la plus intéressante.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- réaliser un emprunt de 600 000 € auprès de DEXIA pour financer les travaux de requalification des rues de la Forêt, de l'Etang, Prairie et Vallée.
- signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds aux conditions évoquées ci-dessus.

Point n° 9 : Habitat – Accession à la propriété : Mise en place d'une aide dans le cadre du Pass-Foncier.

M. WILHELM, rapporteur :

Le Pass-Foncier est un dispositif d'accession populaire à la propriété mis en place en décembre 2006 par l'État et les partenaires du 1% logement et dont la mise en œuvre est conditionnée par une aide financière accordée par une ou plusieurs collectivités territoriales.

Ce dispositif permet aux ménages primo accédant (c'est-à-dire non propriétaires de leur résidence principale dans les deux dernières années) et sous conditions de ressources, d'acheter leur 1^{ère} résidence principale neuve (maison ou appartement) en bénéficiant :

- d'une TVA à 5,5% au lieu de 19,6 %
- d'une majoration du prêt à taux zéro, soit + 10 000 € (en zone B)
- d'un différé de remboursement sur une partie du prêt
- d'une aide de la collectivité
- d'une garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie.
-

En ce qui concerne les collectivités territoriales candidates pour soutenir l'accès populaire à la propriété dans le cadre du Pass-Foncier, elles se verront reverser une partie de leur participation sous forme de subvention de l'État.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER constate que peu de personnes sont éligibles à cette aide et le regrette.

Monsieur le Maire évoque les deux projets de lotissements sur la ville.

Madame ABRAM souligne que le nombre de dossiers éligibles fera l'objet d'une gestion par l'organisme qui se verra confier la gestion de ce dispositif. Aussi, le chiffre de sept pourra être revu ultérieurement à la hausse après réalisation d'un premier bilan en fin d'année.

Monsieur MULLER ajoute qu'il faudra dans ce cas bien communiquer sur ce dispositif.

Madame ABRAM acquiesce, précisant que le Pass-Foncier touche tant les lotissements que les constructions individuelles.

Aussi, afin de faciliter l'accès à la propriété d'une majorité de ménages et de contribuer à retenir sur la commune de Hombourg-Haut les ménages jeunes et actifs, le conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable des commissions Finances et Urbanisme :

- *adopte le principe d'octroi d'une participation pour 7 ménages répondant aux conditions légales d'éligibilité du dispositif et construisant une maison d'habitation sur le territoire de la commune de Hombourg-Haut ;*
- *fixe le montant de l'aide communale à :*
 - *3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3*
 - *4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 ;*
- *demande aux bénéficiaires le remboursement total de la participation communale en cas de revente du bien dans les cinq ans de son octroi pour toutes autres causes que celles prévues par les dispositifs de sécurisation mis en œuvre par les organismes du 1% logement ;*
- *confie à CILGERE, CILEST ou tout autre organisme collecteur du 1% logement, l'instruction des demandes de subventions en liaison avec les services de la municipalité, étant précisé que la décision d'attribution de la participation sera prise par cette dernière ;*
- *sollicite auprès de l'État une subvention pour chaque versement de la participation communale ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accès populaire à la propriété dans le cadre du Pass-Foncier ainsi que les demandes de subvention s'y rapportant.*

Point n° 10 : Renouvellement de la convention d'objectif pour une assistance architecturale et urbaine avec le CAUE de la Moselle pour l'année 2010/2011.

M. WILHELM, rapporteur :

La convention d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ayant pour objet, l'assistance architecturale sur le village historique, à l'occasion de toutes demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils en urbanisme sur l'ensemble de la ville arrive à échéance le 30 juin prochain. Le but de la mission est d'apporter un conseil en amont à destination des propriétaires volontaires qui souhaitent construire, restaurer, agrandir, modifier une habitation, un commerce, un local professionnel, mais également d'émettre un avis architectural à destination des élus et/ou du service instructeur, sur tout dossier relevant du droit des sols, ou sur des questions plus générales d'urbanisme, de paysage, d'environnement (autorisation de lotir, stratégie de développement, suivi et application du PLU, palette de couleurs, etc...).

Ces missions impliquent des consultations régulières d'une journée toutes les trois semaines en mairie, ainsi que le temps nécessaire à la formalisation des conseils, et la participation aux commissions d'urbanisme s'il y a lieu.

La participation de la commune pour le renouvellement de cette convention s'élève à 9 000.00 € pour une année. Il est à rappeler que pour la période de juin 2009 à mai 2010, 26 personnes ont bénéficié des conseils du CAUE, de même que la commune à plusieurs reprises.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que si le C.A.U.E. intervient sur l'ensemble de la commune mais que l'aide financière de 15% pour les propriétaires souhaitant faire ravalier leur façade, ne concerne que le seul périmètre de protection des monuments historiques, et ce en raison des sujétions particulières qui s'appliquent à ce secteur. Et de préciser que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a également souhaité apporter son concours financier pour promouvoir le ravalement des façades mais dans des conditions de participation restant encore à éclairer prochainement.

Monsieur MULLER demande s'il a également été fait appel aux conseils du C.A.U.E pour le remplacement du garde corps de la rue de la gare.

Madame ABRAM répond par la négative, ajoutant que la ville ne savait pas qu'il fallait déposer un projet à l'Architecte des Bâtiments de France. Quand cet oubli fut constaté, l'Architecte des Bâtiments de France a souhaité voir apposer des gardes corps à l'instar de ceux installés dans la Vieux Hombourg et non les croix de Saint André telles qu'installées sur l'ex RN3.

Monsieur MULLER estime cet oubli dommageable car la ville paie pour que le C.A.U.E. l'entoure de ses conseils, en l'espèce non utilisés.

Monsieur WILHELM fait remarquer que l'architecte du C.A.U.E. ignorait également que l'Architecte des Bâtiments de France ne souhaitait pas le type de croix initialement proposées.

Monsieur MULLER répond que c'est justement au C.A.U.E. de se mettre en rapport à l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame ABRAM considère que c'était plutôt au maître d'œuvre de prendre l'attache dudit architecte.

Monsieur ADAM rappelle que le bureau d'études avait pris l'attache de l'Architecte des Bâtiments de France pour avoir des conseils. Or, il s'avère que l'Architecte ne donne pas de conseils si on ne lui a pas au préalable présenté un projet complet. Prenant l'exemple du projet d'aménagement de la rue du 28 Novembre, il indique que deux possibilités se sont faites jour : une option avec du matériel normal pour un coût avoisinant les 180 000€ et une autre souhaitée par l'A.B.F. pour un coût de plus de 250 000€. Or, il rappelle qu'au final, c'est la commune qui doit payer les coûts afférents.

Monsieur VION rappelle que le C.A.U.E. « conseille » et que l'Architecte des Bâtiments de France « décide » et que les deux services sont par conséquent totalement distincts.

Madame ABRAM explique qu'une démarche est actuellement menée avec le C.A.U.E. et à laquelle sera associée l'A.B.F. pour édicter une charte concernant le mobilier urbain afin de permettre une meilleure cohérence entre les quartiers.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions Finances et Urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une nouvelle convention d'objectif pour une assistance architecturale et urbaine avec le CAUE pour une durée d'un an moyennant le versement d'une participation de 9 000€.

Point n° 11 : Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – Attribution des lots n°4 à 15 et 17 à 21.

M. BERGMANN, rapporteur :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire dont le démarrage des travaux est programmé pour le début de cet été, une consultation d'entreprises a été réalisée selon une procédure adaptée.

Faisant suite à la séance du conseil municipal du 19 mai dernier au cours de laquelle les lots de travaux n°1,2,3 et 16 ont été attribués, le conseil municipal sur proposition des commissions Finances et Travaux retient à la majorité (le groupe de M. MULLER vote contre) les entreprises suivantes et autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants et tous autres documents nécessaires en vue de leur réalisation.

- **Lot n°4 : structure bois – panneaux de façade bois – bardage bois**
L'entreprise HUNSINGER de Weislingen (67) pour un montant de 442 867,00€ H.T.
- **Lot n°5 : étanchéité**
L'entreprise SOPREMA de Metz pour un montant de 156 500,00€ H.T.
- **Lot n°6 : couverture et revêtement de façade en zinc**
L'entreprise CHANZY PARDOUX de Ars sur Moselle pour un montant de 198 966,98€ H.T.
- **Lot n°7 : menuiserie extérieure bois – occultation – protection solaire**
L'entreprise HUNSINGER de Weislingen (67) pour un montant de 154 567,00€ H.T.
- **Lot n°8 : menuiserie extérieure aluminium – serrurerie**
L'entreprise SERRURERIE MOSELLANE de Tétting sur Nied pour un montant de 99 987,00€ H.T.
- **Lot n°9 : menuiserie intérieure bois – mobiliers**
L'entreprise ZEHACKER de Hombourg-Haut pour un montant de 198 688,17€ H.T.
- **Lot n°10 : vêtue intérieure bois**
L'entreprise HUNSINGER de Weislingen (67) pour un montant de 215 143,83€ H.T.
- **Lot n°11 : plâtrerie – faux plafonds**
L'entreprise BATI CONCEPT de Forbach pour un montant 44 052,74€ H.T.
- **Lot n°12 : revêtement de sol – parquet**
L'entreprise ZEHACKER de Hombourg-Haut pour un montant de 114 581,40€ H.T.
- **Lot n°13 : carrelage – faïence – résine**
L'entreprise CAMPEIS de Illkirch-Graffenstaden (67) pour un montant de 16 000,00€ H.T.
- **Lot n°14 : peinture**
L'entreprise PEINTURES REUNIES de Forbach pour un montant de 38 839,50€ H.T.
- **Lot n°15 : échafaudages**
L'entreprise PEINTURES REUNIES de Forbach pour un montant de 15 300,00€ H.T.
- **Lot n°17 : espaces verts**
L'entreprise THIERRY MULLER de Geispolsheim (67) pour un montant de 26 275,60€ H.T.
- **Lot n°18 : ascenseur**
L'entreprise SCHINDLER de Maxéville (54) pour un montant de 21 100,00€ H.T.
- **Lots n°19 (chauffage – ventilation) et n°20 (sanitaire – assainissement – réseaux enterrés)**
L'entreprise HOULLE de Sarreguemines pour un montant de 201 601,68€ H.T.
- **Lot n°21 : électricité**
L'entreprise STARCK de Théding pour un montant de 213 629,81€ H.T.

Point n° 12 : Subvention à A.C.C.E.S. et à l'A.S.B.H. dans le cadre des activités de l'été 2010.

Mme KANICZ, rapporteur :

A l'instar de l'année dernière, la Ville de Hombourg-Haut bénéficie du label « Rencontres Moselle Aventures » de la part du Conseil Général de la Moselle.

Cette opération, menée conjointement par l'A.S.B.H. et A.C.C.E.S avec la participation de l'AIPS et de l'association Loisirs Vélo Hombourg, se déroulera sur 5 jours, contre trois en 2009, du 19 au 23 juillet 2010. L'objectif est de mener à VIGY des épreuves sportives et des moments de rencontres entre les jeunes et les associations participant à Macadam Sports.

Vingt jeunes seront ciblés par les associations socioculturelles pour participer à cette opération. A ce titre, il est proposé de participer financièrement à ce séjour, en versant 10 € par enfant hombourgeois et par jour à l'A.S.B.H.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des Finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à verser une subvention de 10 € par enfant hombourgeois et par jour à l'A.S.B.H. étant considéré que cette participation pourra être versée les années suivantes à A.C.C.E.S. si elle venait à porter le projet ;
- à renouveler cette aide pour les opérations futures labélisées Rencontres Moselle Aventures.

Point n° 13 : Mise en place d'horaires variables.

M. BERGMANN, rapporteur :

Il est proposé de mettre en place un système de gestion des temps de présence en mairie (badguese) et aux ateliers (pointeuse). Celui-ci a pour but de simplifier la gestion des paramètres de présence de chacun (horaires, absences, congés...) à l'aide d'un badge individuel. Il permettra, en outre, de centraliser les informations sur un support unique (1 logiciel centralisateur facilitant la gestion des congés, le calcul des primes...)

- Principe de mise en place aux ateliers

Du fait de l'organisation du travail aux ateliers (travail d'équipe sur chantier particulier), il est nécessaire que l'ensemble des agents exécute les mêmes heures que celles fixées actuellement :

- du lundi au jeudi de 7h30 à 15h00
- le vendredi de 7h30 à 12h30

- Principe de mise en place en mairie

Pour les services en mairie, il est envisagé de mettre en place un système d'horaires variables sans modification des plages d'ouverture au public.

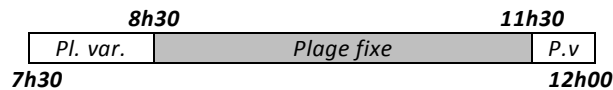
Ainsi, cette disposition, basée sur la durée hebdomadaire légale (soit 35 heures par semaine), permet à l'agent de choisir chaque jour l'horaire de travail qui lui convient au regard de ses contraintes personnelles (enfants, loisirs, formalités...). Son horaire doit toutefois rester conciliable avec les nécessités de service et permettre de réaliser le volume de travail prévu, en accord avec l'administration.

Synthétiquement, la semaine de travail se présente comme suit :

- organisation du lundi au jeudi :

	8h30		11h30		14h00		16h30	
7h30	Pl. var.	Plage fixe	Pl. v.	Pl. v.	Pl. v.	Plage fixe	Plage var.	18h00
			12h15	13h15				

* heures d'ouverture au public 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

- organisation du vendredi :

* heures d'ouverture au public 8h à 12h



Plage fixe (présence obligatoire de tous les agents)

Plage variable

Pause repas

A noter que le coût d'acquisition badgeuses sera de 5 100€ H.T. (avec installation du logiciel dédié sur 5 postes informatiques) auprès de la société BODET S.A. de VENDHENHEIM, auquel s'ajouteront les sommes correspondantes à la formation (1125€ H.T.) ainsi que le coût de la maintenance (760€/an sur trois ans).

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER estime que son groupe est quelque peu « pris de court » sur ce projet. Si son groupe se dit « favorable à la flexibilité du temps de travail », allégeant le système pour l'administration, il dit avoir bien compris l'argumentaire exposé par Monsieur le Maire en commissions, tout en restant un tant soit peu « gêné » par le coût des badgeuses. De plus, il considère que les badgeuses sont de moins en moins utilisées au profit d'une plus grande responsabilité des chefs de service dans le traitement des horaires du personnel.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable du comité technique paritaire réuni le 18 mai 2010 ainsi que de la commission des finances, le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces dispositions et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce système.

Point n° 14 : Demande de subvention auprès de la Région Lorraine en vue de la mise en place d'une aire multisports, rue de Lens.

Mme HUE, rapporteur :

Dans le cadre de la requalification des VRD dans le quartier Chapelle, la Commune envisage le réaménagement de l'aire de jeux située entre la rue de Lens, au Nord et la rue d'Alès au Sud. Equipée d'un terrain multisports et d'un agrès combiné pour les enfants, l'aire de jeux se situe intégralement sur un terrain communal.

Au cours de la commission des travaux du 11 mai 2010, les Bureaux d'Etudes ATELIER VILLES et PAYSAGES, ainsi que EGIS AMENAGEMENT de Strasbourg, avaient été désignés conjointement maître d'œuvre pour cette opération dont les principaux objectifs sont :

- l'implantation d'un nouveau terrain multisports,
- l'implantation de nouveaux jeux pour les plus petits,
- le réaménagement paysager en supprimant les végétaux dangereux,
- l'aménagement d'un accès piéton par la rue d'Alès permettant l'accessibilité des personnes handicapées.

Sur la base d'un coût prévisionnel des travaux arrêté à 150 000,00 € H.T., ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de relevé topographique, le plan de financement prévisionnel fait état d'un montant total de l'opération estimé à 176 000,00 € H.T.

Le présent projet est inscrit dans la convention régionale d'accompagnement des quartiers sensibles Ville de Freyming-Merlebach – Ville de Hombourg-Haut, programme 2008-2010 et le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit une subvention régionale de 80% maximum.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- déposer une demande de subvention auprès de la Région Lorraine en vue de la mise en place d'une aire multisports, rue de Lens ;
- signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point n° 15 : Aménagement des V.R.D. Cité Chênes 11^{ème} tranche – lot n°2 : adduction d'eau potable – avenant n°1 avec la société MULLER ASSAINISSEMENT et avec la régie Energies et Services.

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de l'aménagement de la 11^{ème} tranche de la Cité des Chênes, les travaux d'adduction d'eau potable ont été confiés, lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2009, à l'entreprise Muller Assainissement d'Amnéville pour un montant de 235.121,95 € HT.

Faisant suite à plusieurs modifications au stade des travaux, la maîtrise d'œuvre propose l'adoption d'un avenant n°1 portant sur :

- la modification des coordonnées du titulaire du marché, implanté désormais à Seingbouse,
- l'adoption de prix supplémentaires n°1 à 4 du bordereau de prix supplémentaires n°1,
- la modification des quantités de travaux sur la conduite principale ainsi que sur les branchements.

Cet avenant a pour conséquence d'augmenter le marché de 15.276,38 € HT, (+6,69%), le faisant ainsi passer à 250.848,33 € HT.

A noter que les différentes modifications du projet ayant une incidence financière sont les suivantes :

- ajout de deux branchements supplémentaires pour deux parcelles à construire rue de la Crête pour 1.900,21 € HT,
- ajout d'un départ en eau potable de diamètre 150 au lieu de 100 prévu initialement pour assurer la défense incendie du futur lotissement des Chasseurs pour 2.843,85 € HT,
- sur-profondeurs de tranchées liées à des croisements de réseaux pour 5.117,00 € HT (correspondant aux prix supplémentaires n°1 et n°2),
- mise en place de deux regards doubles dans la rue de la Crête pour 454,00 € HT (prix supplémentaire n°3),
- prolongement de la conduite principale dans les rues de Monborn et des Fagots afin de sortir les conduites des propriétés privées pour 14.596,00 € HT. Cette prestation correspond à une anticipation des travaux prévus dans la 14^{ème} tranche,
- le prix supplémentaire n°4 concerne 12 habitations pour lesquels un regard compteur existait déjà et permet ainsi une économie de 2.076,00 € HT.

Les réfections de la conduite principale et des branchements étant financés par ENERGIES et SERVICES, la Régie s'est d'ores et déjà engagée à financer les branchements supplémentaires (1.900,21 € HT), les sur-profondeurs de tranchées (5.117 € HT) ainsi que le départ en eau potable du lotissement des Chasseurs à hauteur de 1.500 € HT. Ainsi, la participation de la Régie pour 2010 est de 8.517,21 € HT, le montant restant à charge de la commune s'élevant à 7.209,17 € HT, somme qui sera récupérée ultérieurement auprès de la Régie.

En effet, les travaux réalisés en anticipation dans les rues de Monborn et des Fagots étant, dans tous les cas, à la charge d'ENERGIES et SERVICES au moment de la réalisation de la 14^{ème} tranche, il est proposé, de façon concomitante, de soumettre à la régie un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage :

- stipulant ces nouvelles dispositions financières ;
- et proposant un échancier de paiement, à savoir: 8.517,21 € HT payables dans le cadre des travaux de la 11^{ème} tranche et 7.209,17 € HT à prendre en charge au budget 2011.

Ainsi, l'adoption de cet avenant avec Muller Assainissement n'aura aucune incidence financière pour la commune, la charge finale étant supportée par la Régie municipale.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- *intervenir à la signature de l'avenant au marché de travaux avec la société MULLER ASSAINISSEMENT ;*
- *intervenir à la signature de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Régie Municipale ENERGIES et SERVICES.*

Point n° 16 : Complément à la demande d'acquisition d'un terrain par Monsieur Younes BENNOUR, impasse des Frênes

M. WILHELM, rapporteur :

Par délibération du 19 mai dernier, le conseil municipal a décidé de céder environ 3 ares de terrain impasse des Frênes à Monsieur BENNOUR Younes au prix de 2 500 € l'are. Cependant, lors du passage du géomètre et des élus sur la parcelle considérée afin de procéder à l'arpentage, Monsieur BENNOUR a manifesté le souhait d'acquérir la totalité du terrain jusqu'au bas du talus.

Il est à préciser que la parcelle communale n° 478 section 15 est située sur deux niveaux : sa partie haute d'environ 7 ares est accessible par la rue des Platanes et sa partie basse, d'environ 6 ares et contiguë à la propriété de Monsieur BENNOUR, est accessible uniquement en passant par cette dernière.

Par conséquent, si la commune entend ne céder que 3 ares à Monsieur BENNOUR, il restera un délaissé enclavé d'environ 3 ares en bas du talus et dont la commune ne pourra tirer aucun profit.

Aussi, après avis favorable des commissions Urbanisme et Environnement, le conseil municipal en complément à la délibération du 19 mai dernier autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- *à céder le délaissé considéré qui n'entre pas dans une opération d'urbanisation globale mais d'une vente ponctuelle, pour un montant supplémentaire de 2 500 € ce qui ramène la totalité de la surface exacte après arpentage à 6, 44 ares à un prix forfaitaire de 10 000 € ;*
- *à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.*

Point n° 17 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, les membres de l'assemblée prennent acte des avis émis.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
Ass. Chiens guides d'aveugles + Ass. Handi'chiens	2, imp. des Fougères	S26 P386	UB	1285 m ²	KOLMAYER Jennifer Saint-Avold	Pas d'usage	Bâti
SNI Ste-Barbe	5-7, rue Longchamps	S16 P42	UB	591m ²	FRAGNAUD M. Bening-les-St-Avold	Pas d'usage	Bâti
SNI Ste-Barbe	10a-b, rue des Fagots	S16 P358	UB	715 m ²	STEINHOFF C. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti

Point n° 18 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 19 mai 2010 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois Mission d'assistance géotechnique	Société FONDASOL de METZ	5 550 €	Commissions finances/travaux 19 mai 2010
Mise en place d'horaires variables - Acquisition de deux badgeuses - Formation - Maintenance	Société BODET S.A. de VENDHENHEIM (67)	5 100 € 1 125 € 760 € / an sur trois ans	Commissions finances/travaux 10 juin 2010
Complexe socio-sportif – Modification descente EP	Société EISENBARTH de PETITE-ROSSELLE	3 569,62 €	Commissions finances/travaux 2 juin 2010
Feu d'artifice	Société T. BIASUTTO de DOMMARTIN-LES-TOUL (54)	5 000,00 €	Commissions finances/travaux 10 juin 2010
<u>Assurances Groupe Scolaire</u> Dommage-ouvrage Tous Risques Chantiers	GRAS SAVOYE de METZ et AXA ASSURANCE Cabinet VERSPIEREN de WASQUEHAL (59) et Assurance ACE	39 994,06 € HT (44 258,26 € TTC) 12 825,17 € HT (13 972,54 € TTC)	Commissions finances/travaux 10 juin 2010
Entretien général de la voirie communale – Réfection partielle de la signalisation horizontale	Société « Le marquage de bande du Saulnois » de BENESTROFF	6 133,32 €	Commissions finances/travaux 10 juin 2010

Point n° 19 : Acceptation d'indemnisation d'assurance – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal accordait à Monsieur le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres.

Conformément aux délibérations, l'assemblée prend acte des indemnités d'assurances intervenues :

Sinistre	Dégâts	Date	Estimation dégâts	Indemnités d'assurances
Gymnase des Chênes	Dégâts suite à incendie	24/10/2007	197.901,00 €	43.481,00 € (remboursement sur facture)
Gymnase des Chênes	Couverture suite à intempéries	28/02/2010	1.668,48 €	1.268,48 €

Point supplémentaire : Aménagement paysager rue du Château et rue Sainte-Catherine – Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.

Mme HUE, rapporteur :

Dans le cadre du projet de mise en valeur des terrains situés au droit du front ouest des courtines de l'ancien château, une consultation va être lancée très prochainement pour l'aménagement paysager rue du Château – rue Sainte-Catherine.

Compte tenu du volume de documents à transmettre aux entreprises soumissionnaires qui souhaiteraient obtenir le dossier de consultation sur support « papier », il est proposé de fixer un tarif portant sur les frais de reprographie (pièces administratives et techniques). S'agissant pour le présent marché d'un lot unique, le tarif serait de 50 € TTC par dossier.

Aussi, sur proposition des Commissions Finances et Travaux, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les frais de reprographie pour le marché précité à 50 € par dossier de consultation.

Divers : Tirage au sort des Jurés d'Assises.

Avant la fin de la séance, il a été procédé en séance publique au tirage au sort de 21 électeurs inscrits sur la liste électorale en vue de la désignation des Jurés d'Assises en 2011.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.